

MARCHE DE PRESTATION DE SERVICE
Imputation budgétaire : BOP 113 – action 111

Cahier des charges

CLAUSES TECHNIQUES

Objet de la consultation :

**Etude visant à la réalisation du dossier d'enquête
administrative pour la révision du site classé du Domaine de
Chantilly**

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – PICARDIE
Cité administrative - 56, rue Jules Barni
80040 Amiens Cedex 1
Tél. 03 22 82 25 00 - Télécopie : 03 22 91 73 77

I – Contexte

Le site classé en date du 28 décembre 1960 s'appuie, par sa définition (« Domaine de Chantilly ») sur les propriétés de l'Institut de France, issues pour la majeure partie du domaine que lui avait légué le duc d'Aumale. Il couvre une superficie de 6523 hectares répartie sur deux régions : la Picardie et l'Ile de France. En région Picardie, il s'étend sur douze communes du département de l'Oise : Apremont, Saint Maximin, Vineuil-Saint-Firmin, Courteuil, Saint Nicolas d'Acy, Avilly-Saint-Léonard, Chantilly, Gouvieux, Lamorlaye, Coye-La-Forêt, Orry-La-Ville, La Chapelle-en-Serval.). Dans la région Ile de France, il comprend quelques communes du département du Val d'Oise : Fosses, Chaumontel, Bellefontaine, Luzarches.

La forte pression urbaine de l'Ile de France exercée sur tout le sud du département de l'Oise depuis une vingtaine d'années s'est ressentie également sur le site classé du Domaine de Chantilly. Son classement a permis de le préserver, sans s'opposer au développement indispensable des activités locales. Cependant, au cours des années qui ont suivi le classement, diverses difficultés sont survenues du fait de l'imprécision des limites du domaine classé et de la fragilité juridique de l'arrêté de classement. D'une part une partie des communes concernées par le site (à l'Est) n'ont pas été citées dans l'arrêté - Cette partie est maintenant incluse dans le site classé des Forêts d'Ermenonville, de haute Pommeraye, de Pontarmé, clairière et butte de Saint Christophe - D'autre part une enquête foncière menée en 1993 par le géomètre André a montré qu'un certain nombre de parcelles incluses dans le périmètre annexé à l'arrêté n'appartenait plus à l'institut à la date du classement. Il aurait donc du faire l'objet d'un décret. Il en résulte dans certains secteurs un périmètre peu cohérent et compréhensible, juridiquement fragile, responsable de l'installation de constructions et d'équipements dans certaines enclaves du site.

La principale carence du site résulte d'un classement répondant à une logique foncière et non pas paysagère, historique et écologique. Si les classements de la Forêt d'Halatte, d'Ermenonville, de Pontarmé, de la Haute Pommeraye dans l'Oise et des vallées de la Thève et de l'Ysieux dans le val d'Oise ont permis de protéger un certain nombre d'espaces autour du Domaine, il reste à proximité de nombreux secteurs de grande qualité non protégés. Ils présentent un intérêt en eux même mais ils constituent également des charnières et des continuités paysagères et écologiques majeures vers différents monuments, sites et milieux naturels environnant le domaine de Chantilly.

Depuis 2001, la DIREN puis la DREAL a engagé une procédure de révision du périmètre, dont les principes ont été approuvés par la commission supérieure des sites en mai 2002. Sur la base de l'étude réalisée par le cabinet Wagon, la DIREN a réalisé un travail de terrain permettant un report du périmètre à l'échelle cadastrale. Ce périmètre a été présenté au PNR Oise Pays de France, aux associations de sauvegarde locales ainsi qu'aux principales communes concernées.

Il s'agit aujourd'hui d'aborder la dernière phase de la procédure à savoir une concertation élargie qui sera suivie par l'enquête administrative. Le rapport constitue la pièce maîtresse du dossier d'enquête. Il servira également de support à la concertation préalable. Un premier projet de rapport été réalisé par DREAL Picardie.

II - Objectifs et contenu de la mission

La DREAL dispose d'une ébauche de dossier (rapport et cartographie) qui doit être finalisée. L'objectif de la mission du prestataire est d'une part de réaliser les dossiers d'enquête administrative et de communication, et d'assister la DREAL tout au long de la procédure de classement.

Chacun des documents sera mis à jour après chaque consultation. Le prestataire réalisera un dossier informatique « prêt » à imprimer pour chacune des consultations, ainsi que **3 exemplaires** des documents sauf pour la consultation des services de l'état où il fournira **10 exemplaires** des documents. Il fournira également une version numérique modifiable (in design, word,...)

Les modifications de périmètres qui pourraient avoir lieu seront également réalisées par le prestataire.

La mission comprend 3 tranches ; une tranche ferme et deux tranches conditionnelles. Ces dernières sont prévues dans le cas où la concertation amènerait à des modifications importantes des documents et/ou des réunions complémentaires de présentation.

Tranche ferme :

1. Documents à réaliser :

Il s'agit de réaliser l'ensemble des pièces qui composent le dossier d'enquête administrative mais également les différents supports de communication. Afin de ne pas multiplier les documents, ils serviront également à la concertation. Le dossier de concertation comportera au minimum le rapport et sera à adapter suivant le destinataire pour l'aspect cartographique.

Le rapport :

Il a déjà été en grande partie rédigé (cf annexe) mais nécessite d'être remanié et complété.

Dans un premier temps le prestataire réalisera une analyse critique du document et proposera si nécessaire une réorganisation, les éléments qui lui paraissent nécessaires de réécrire, ainsi que les compléments à apporter.

Le chapitre traitant des orientations spécifiques n'a pas été rédigé. Il devra donc être entièrement complété par le prestataire. Il s'agit de définir les orientations de gestion par type d'espace, activités et secteurs particuliers qui seront à définir en lien avec les motivations de la protection et les caractéristiques identitaires du site qu'il convient de préserver et gérer.

Il proposera par ailleurs un nouveau nom pour le futur site classé.

L'objectif n'est pas de réaliser une nouvelle étude mais de finaliser le document à partir des éléments fournis par la DREAL et notamment de faire apparaître avec clarté les fondements du site à savoir les caractéristiques identitaires en terme de paysage, d'histoire et d'écologie.

Ce rapport pièce du dossier d'enquête administrative servira également de support à la concertation préalable.

Les annexes :

Le rapport sera complété par des annexes nécessaires à la bonne compréhension du rapport. Elles seront essentiellement composées de planches cartographiques (ZNIEFF, ZICO, MH, Natura 2000, sites, PNR,...) ainsi que les principaux textes juridiques concernant les sites.

La cartographie :

Le prestataire réalisera également les cartes qui accompagnent le dossier de concertation et d'enquête administrative à partir des données géoréférencées fournies par la DREAL, à savoir :

- une carte générale au 25000 sur laquelle figureront les limites du nouveau périmètre et des sites classés voisins.
- Une carte générale au 25 000 sur laquelle figureront les limites du périmètre actuelle et les modifications proposées (extensions et exclusions), et les autres sites classés.
- une carte réalisée à partir de BD parcellaire faisant apparaître les modifications proposées et les autres sites classés.
- une carte réalisée à partir de BD parcellaire faisant apparaître le nouveau périmètre et les autres sites classés.

Les documents de communication :

Le prestataire réalisera l'ensemble des documents de communication nécessaires à la communication :

- un power-point de présentation du projet,
- un document synthétique (environ 4 pages) qui servira de support de communication papier et dématérialisé,
- un article de presse illustré qui accompagnera l'insertion réglementaire dans la presse locale,
- une maquette de 2 panneaux d'exposition pour la durée de l'enquête

Remarque : chacun des documents sera complété au fur et à mesure du résultat des consultations.

2. Les consultations

Le prestataire se chargera de réaliser un rapport d'analyse de l'ensemble des avis transmis après chaque consultation. Des réunions de présentation du projet et de concertation pourraient s'avérer nécessaire suivant les remarques. Le prestataire sera chargé d'assister la DREAL et notamment de présenter les aspects techniques (paysage, histoire, écologie) du projet et de rédiger les comptes-rendus des réunions. Il intégrera dans les documents y compris cartographiques, les modifications retenues. Il assurera notamment un suivi des modifications proposées et retenues à chaque étape.

1^{ère} consultation : les services de l'état des deux régions (DIREN, SDAP, DREAL, DDEA , Préfecture, Sous-Préfecture, DRAF, DRAC) : 4 réunions au minimum,

2^{ème} consultation : l'ensemble des partenaires des deux régions (Collectivités, association de protection de l'environnement, ONF, CRPF, Chambre d'agriculture, commerce, fédération de Chasse, ...) et à nouveau les services de l'Etat pour information : prévoir 7 réunions

Enquête administrative et consultation des communes : (A ce stade le dossier n'est plus modifiable). Le prestataire réalisera un rapport d'analyse des avis remis par les communes et un autre pour l'enquête. Ces rapports seront illustrés.

Consultation de la Commission départementale des sites et des paysages : le prestataire sera chargé de présenter les aspects techniques (paysage, histoire, écologie) du projet de classement.

Consultation de la commission supérieure des sites : le prestataire sera chargé de présenter les aspects techniques (paysage, histoire, écologie) du projet de classement. Il réalisera également un rapport de synthèse concernant l'ensemble de la concertation ainsi qu'un power point.

Tranche conditionnelle 1 :

Il s'agit de prestations complémentaires à la journée qui pourrait s'avérer pour réaliser des modifications des documents qui vont au-delà de ce qui est prévu par la tranche ferme. Le nombre de jours est estimé à 13. Le prestataire proposera un coût forfaitaire à la journée.

Tranche conditionnelle 2 :

Il s'agit de prestations complémentaires à la journée qui pourrait s'avérer nécessaires pour préparer, participer à des réunions qui vont au-delà de ce qui est prévu par la tranche ferme. Le nombre de jours est estimé à 13. Le prestataire proposera un coût forfaitaire à la journée.

III – Compétences attendues

Le prestataire disposera au minimum des compétences liées au paysage, à l'écologie et au SIG.

V – Responsable de l'étude

La DREAL Picardie est maître d'ouvrage de l'opération et sera propriétaire de l'étude produite.

VI- Moyens mis à disposition du titulaire

La DREAL fournira :

- Le projet de rapport sous format word ainsi que les fichiers de l'ensemble des éléments iconographiques du document y compris les photographies et leur localisation;
- Les fonds IGN géoréférencés : BD parcellaire, scan 25, scan 100, scan 250, cartes de campagne des années 1830.
- L'ensemble des données géoréférencées apparaissant dans le document.
- La limite du nouveau périmètre géoréférencée tracée sur BD parcellaire.
- Le rapport Wagon 2001
- L'étude Greuzat-Ecosphère : intégration des enjeux environnementaux pour la révision d'aménagement forestier 2005/2020.

VII – Délais

La mission débutera dès signature de l'acte d'engagement, pour une durée de 6 mois maximum.

A..... , Le.....

A Amiens, le.....

Le candidat

Le Directeur Régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

